

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 novembre 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 16 novembre 2022 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2022

Le 16 novembre 2022 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, FRADIN Sylvie, PICARD Céline, BODIN Dominique, BAUDU Maxime GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc,

Absents : Mme DENIAU Lydia qui a donné procuration à Mme RENAULT Claire, Mme GUILLAUME Virginie,

Secrétaire de séance : Mr CHAUDIER Marc est nommé secrétaire de Séance

INTERVENTION DE Mr Thibault Geay, Responsable Espaces verts

Mr Thibault Geay, responsable des services espaces verts a présenté un diaporama sur le projet d'aménagements du cimetière. Pour agrémenter le cimetière, il pourrait être fait les aménagements suivants :

- Engazonnement des allées,
- Mise en place de plantes vivaces,
- Plantes vivaces en pied de mur,
- Fleurs entre les tombes.

Il pourrait y avoir une intervention des Ecoles ou association collective d'habitants pour l'entretien du cimetière. Voir aussi pour garantir l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal propose de commencer à mettre en place cet aménagement sur une zone définie dans le cimetière.

APEL DE L'ECOLE ST LAURENT - Prise en charge de la location de la salle de Largeasse

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de l'APEL de l'Ecole St Laurent pour la prise en charge de la location de la Salle de Largeasse suite à l'organisation de leur Loto le samedi 29 octobre. Après discussion, le conseil municipal accepte de prendre en charge la location de la salle de Largeasse

AGGGLO2B - Adoption de la convention de mutualisation 2023-2025 avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du plan de formation mutualisé

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Considérant la convention 2021-2022 approuvée par délibération du 18 septembre 2019 ;

Considérant le plan de formation mutualisé 2023-2025 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNEPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses communes membres et le CNEPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune dans le cadre du plan de formation mutualisé. Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur. Pour la période de juin 2016 à décembre 2022, la mission de coordination est externalisée et a été confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais paiera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La commune remboursera à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais les sommes dues suivant les modalités suivantes prévues à l'article 3.2.2 et 3.2.3 de la convention de mutualisation:

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé.

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrites ou non des agents en formation.

Nombre d'agents dans la collectivité (emploi permanent ou occasionnel) (1)	FORFAIT DE BASE ANNUEL
Moins de 10 agents	60,00 €
Entre 10 et 49	120,00 €
Entre 50 et 199	200,00 €
250 et +	280,00 €

(1)Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte administratif de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation.

Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

75% du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = coût par agent inscrit.

Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit.

Le conseil municipal :

- adopte la convention de mutualisation ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative au plan de formation mutualisé,
- approuve le principe de la prestation de coordination.
- impute les recettes et les dépenses sur le budget correspondant.
- mandate le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ECLAIRAGE PUBLIC

Concernant l'Eclairage Public, le conseil municipal a décidé de ne pas allumer les lampadaires le week-end le matin.

Monsieur le Maire indique avoir fait la demande aux Services Techniques de faire l'inventaire des équipements d'éclairage en distinguant les matériels led de ceux à incandescence. Parallèlement, une étude de coût de l'éclairage public va être faite.

La commission devrait se réunir pour étudier les besoins de changement de lampadaires actuels par des lampadaires en leds.

HORLOGE ASTRONOMIQUE

Monsieur le Maire fait part d'un devis de 10 horloges astronomique pour l'éclairage public. Le coût s'élève à 2.809,20 € TTC. Le conseil municipal valide le devis

SALLE NOTRE DAME - Participation Electricité

Monsieur le Maire présente une demande de participation aux frais d'électricité de l'Association diocésaine Notre Dame de Pitié concernant l'utilisation de la salle Notre Dame pour le Yoga et par le club de l'Amitié. Le coût s'élèverait à 775 € pour une période de 18 mois. Le conseil municipal accepte de participer à hauteur de 775 € aux charges d'électricité pour la salle Notre Dame

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 528,83 €. Le conseil municipal accepte cette demande.

EMPRUNT - Ajustement

Courant 2007, une anomalie a été détectée sur le budget Commune sur un surplus d'emprunt pour un montant de 3.978,67 €. N'arrivant pas à trouver cet écart, il est nécessaire de passer les écritures suivantes sur le budget commune (Mandat au 1641 – emprunt et titre au 7718 Autres produits exceptionnels) pour 3978,97. Le conseil municipal accepte et mandate le Maire à passer ces écritures de régularisation.

DENOMINATION D'UNE RUE

Suite à la création du Lotissement La Ville, il est nécessaire de nommer la Rue du Lotissement. Après discussion, le conseil municipal dénomme la voie nouvelle du lotissement : 'Rue des Puits'.

CEREMONIE DES VOEUX

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 6 janvier 2023 en présence des membres du Conseil Municipal, des membres du CCAS, des agents communaux, des directrices de la Maison de retraite ainsi que des présidents d'associations.

VISITE PARC EOLIEN

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de visiter la construction du parc éolien de St Laurs et Beugnon-Thireuil. Certains conseillers sont intéressés par cette visite

TRAVAUX

Les travaux au Lotissement du Belvédère ont débuté le 7 novembre 2022 et le 15 novembre pour les travaux au Lotissement La Ville (Voirie provisoire)

LOTISSEMENT LA VILLE

Le conseil souhaite mettre deux panneaux à l'entrée du Lotissement La Ville pour informer de la création du nouveau lotissement, le nombre de lots à vendre. Les panneaux seraient d'une grandeur de 2mx3m.

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Mr Rousseau fait part au conseil municipal de ces différents contacts concernant les fuites sur la toiture équipée des panneaux photovoltaïque à la Salle omnisports.

L'entreprise Pelletier avait déjà procédé à une première réparation provisoire, mais maintenant il est nécessaire de réparer toutes les fuites.

L'assurance SMA BTP a confirmé par courrier une indemnisation s'élevant à 94.370,50 € TTC sur la base du devis de la société Pelletier pour la réfection complète de la toiture. Toutefois, il est observé que le devis date du 04/01/2022. Monsieur le Maire demande à Mr Rousseau de voir Mr Demsan, Expert pour appréhender la possibilité d'une validité dépassée du devis.

RENOVATION RESTAURANT SCOLAIRE

Une déclaration et autorisation de travaux ont été déposées en mairie la semaine dernière et est donc partie à l'instruction.

Concernant le service des repas de la cantine scolaire, pendant les travaux les repas seront servis à l'annexe de la salle Pierre de Coubertin pour les enfants de l'Ecole La Gâtinelle et à la salle Pie X pour les enfants de l'Ecole St Laurent

Une demande a été adressée à la cuisine centrale pour délivrer les deux lieux de restauration

Une rencontre est prévue avec l'Agglo2b pour définir la relocalisation du service de garderie péri-scolaire et centre de loisirs.

BORNE ELECTRIQUE

Mme Claire Renault demande s'il est possible d'installer une borne de recharge pour les véhicules électriques sur la commune. Une demande serait à faire à Séolis. A réfléchir

CONCOURS PHOTOS

Mme Lucie Croisé rappelle que l'exposition du concours photos sur le thème de 'L'Automne' aura lieu du 27 novembre 2022 au 4 décembre 2022 dans la salle de conseil municipal. Elle demande des volontaires pour installer et tenir des permanences.

BOITES A LIVRES

Mme Marie Gauvrit informe le conseil municipal qu'un réfrigérateur a été récupéré pour servir de boîte à livres.

Mr Lucet Christian avait aussi fabriqué une boîte à livres, Mme Gauvrit propose de la récupérer aussi. Il faut maintenant trouver un lieu pour pouvoir les installer.

Une boîte pour déposer les livres de la Bibliothèque va être installée près de la Bibliothèque.

Prochaine réunion de conseil municipal : 15 décembre 2022

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus